



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Date de révision : septembre 2022

Ce plan tient compte des obligations de la loi sur l'enseignement privé. Tout établissement a l'obligation légale d'agir en prévention et en intervention pour contrer les actes d'intimidation et de violence. Tous les acteurs auront un rôle de premier plan à jouer, qu'il s'agisse des intervenants de l'école, des enfants et des parents.

Définition

L'intimidation est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Objectifs

1. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, des membres de la direction, du personnel, des élèves et leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
2. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

But

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit de toute personne œuvrant au sein de notre établissement.

Chapitre 1 Analyse de la situation

Le PNDA est une école privée qui accueille sensiblement les mêmes élèves pendant 7 ans. L'école compte environ 630 élèves. Ceux-ci se connaissent bien et ont le souci de faire de notre milieu de vie un lieu agréable. Les parents qui nous choisissent s'impliquent adéquatement au niveau de l'encadrement et collaborent avec la direction. Le projet éducatif de l'école est clair et remis aux nouveaux parents. Ceux-ci connaissent donc dès leur entrée à l'école le degré d'implication exigé d'eux en matière d'encadrement.

Cependant, bien que le PNDA ne soit pas à l'abri de phénomènes d'intimidation et de violence, les manifestations de violence sont peu présentes. Certains cas isolés et ne présentant pas toujours de récidives ont fait l'objet d'interventions par la direction sans ménagement puisqu'ils ont entraîné des suspensions d'activités ludiques et/ou pédagogiques à l'interne comme à l'externe. Dans tous les cas, des mesures sont prises en lien avec le système d'encadrement de l'école. Le document présentant les règles de conduite et du comportement ainsi que le système d'interventions se retrouvent d'ailleurs en annexe de ce plan.

Le but de ce plan est de diminuer les cas de violence et d'intimidation. Lorsque de tels cas surviennent, notre objectif est d'enseigner aux élèves (victime, témoin ou agresseur) les conduites à avoir dans ce genre de circonstance selon les différents rôles. Les conséquences appliquées ont toujours un but éducatif.

Voici les personnes qui sont en charge des suivis lors d'un signalement :

Mme Marie-Josée Hamel
Directrice générale

Mme Anne Chevalier
Directrice des services aux élèves

Mme Myriam Scalzo
Directrice des services éducatifs

Mme Karine Cloutier
Responsable du service de garde

Mme Julie Boisvert
Technicienne en éducation spécialisée

Mme Stacy Talbot-Gaudreau
Technicienne en éducation spécialisée

Mme Nancy Fleury
Préposée aux premiers soins

Chapitre 2 Mesures de prévention

En aucun cas, la violence et les gestes d'intimidation ne sont tolérés. Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges prend différentes mesures afin de prévenir ces actes. La direction de l'école s'assure que les intervenants qui agissent auprès des enfants ont tous la même compréhension du phénomène qui concerne l'intimidation et la violence. Des formations sont donc offertes. Régulièrement, lors des assemblées générales des enseignants ainsi que des éducateurs et surveillantes, l'encadrement des élèves fait l'objet d'échanges, de discussions et de mises au point afin de s'assurer d'une compréhension commune du système en place.

En début d'année, les enseignants présentent aux élèves le système d'encadrement qui est privilégié dans la classe et dans l'école. Les éducateurs rappellent également les règles essentielles au bon fonctionnement des activités du service de garde aux élèves du cycle dont ils ont la charge. La direction va aussi visiter les élèves dans les classes afin de faire des rappels sur le civisme, les mesures de prévention et les comportements attendus de la part des élèves.

Voici les principales actions qui sont posées afin de faire de la prévention auprès des élèves et du personnel :

- Ateliers intimidation avec support de la policière communautaire aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e années
- Ateliers sur la gestion des émotions
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Ateliers sur la résolution de conflits
- Ateliers sur l'amitié
- Formation offerte au personnel sur le rôle de 1^{er} intervenant lors de situation de violence/intimidation/conflit
- Formation pour les 2^e intervenants lors de situations de violence/intimidation
- Formations aux parents sur différents sujets (intimidation, estime de soi, etc.)
- Focus groupes pour les élèves afin d'avoir leur avis de la situation
- Sondage auprès du personnel, des parents et des élèves de 4^e à 6^e année
- Comité Savoir Vivre Ensemble
- Révision du système d'encadrement scolaire
- Comité d'élèves
- Entente avec le poste de police du quartier

Au besoin, des interventions ciblées et spécialisées peuvent être mises en place de concert avec l'enseignante, les spécialistes, le service de garde, la direction, la psychoéducatrice, les parents et les partenaires externes.

Chapitre 3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Le code de vie et les règles d'utilisation des outils numériques sont envoyés aux parents et aux élèves de façon numérique. Ces derniers doivent les lire ensemble lors du premier devoir de

l'année et signer le document afin de s'engager à les respecter. Au cœur même du système d'encadrement, le parent a sa place puisqu'il est informé à différents moments du comportement de son enfant lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de l'école. En ce sens, le parent peut intervenir auprès de l'enfant, de l'adulte qui lui a signifié le manquement ou auprès de la direction. Il est possible d'utiliser l'agenda, le portail ou même le courriel pour faciliter la communication.

Afin de soutenir le parent dans les interventions à faire auprès de son enfant, nous avons constitué un **Petit guide à l'usage du parent (voir en annexe)**.

Il est important pour le PNDA que le parent invite son enfant à transmettre à des adultes de l'école les informations relatives à un acte d'intimidation ou de violence, et ce, dès le début d'une manifestation, qu'il en soit victime, témoin ou agresseur. Si l'enfant ne s'en sent pas capable, il est du devoir du parent de signaler ce fait à tout adulte responsable de l'école afin de permettre la tenue d'une enquête adéquate et des interventions appropriées.

Lorsque l'enfant est directement impliqué, qu'il soit victime, témoin ou encore agresseur, le rôle du parent sera de soutenir l'école dans les mesures qui seront prises pour corriger la situation. Plus le soutien et la collaboration du parent seront présents, plus la gradation du phénomène risquera d'être interrompue.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes, respectueux et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement, tout en faisant preuve de collaboration.

Chapitre 4 Modalités applicables pour effectuer un signalement

Toute personne étant témoin d'une manifestation de violence ou d'intimidation se doit de le signaler et, dans le cas d'un adulte, d'agir. Une procédure servant d'aide-mémoire se retrouve d'ailleurs en annexe.

L'adulte devra faire une enquête et se donner le temps de bien analyser et valider la situation afin d'agir de façon appropriée. Par la suite, il aura à mettre en place les mesures inscrites au système d'encadrement et, au besoin, selon la gravité de la situation, à se référer à l'équipe de professionnels (son supérieur immédiat, les partenaires externes et la psychoéducatrice) s'il devient nécessaire de valider le choix de l'intervention.

Les enfants qui signalent ont plusieurs options qui s'offrent à eux. Ils peuvent le faire en s'adressant à un adulte de l'école présent au moment où l'événement survient. Ils peuvent aussi le signaler en s'adressant à un adulte en qui il a confiance et qui n'était pas nécessairement présent au moment des faits. Il est aussi possible d'utiliser la boîte aux lettres de la psychoéducatrice en mentionnant le nom des élèves concernés et son propre nom afin de pouvoir faire le retour nécessaire auprès des élèves impliqués. En tout temps, les élèves devront être

encouragés dans leur dévoilement à dire le plus d'éléments possibles et d'être rassurés quant au fait qu'ils font le bon choix en parlant.

Chapitre 5 Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans le contexte d'une école primaire, il ne faudra pas oublier que l'enfant est avant tout avec nous pour apprendre : les bons comportements, les corriger et se reprendre. Comme adultes, nous avons l'obligation de soutenir l'agresseur tout autant que la victime dans son apprentissage. Nous nous devons d'agir en tant qu'éducateur afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés dans cette petite société qui est l'école. Ainsi, l'action à prendre devra toujours être précédée d'une recherche de la vérité afin de s'assurer que les élèves en cause soient justement traités.

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation. (1^{er} intervenant et 2^e intervenant)
4. Contacter les parents de tous les élèves concernés (victime, témoin, auteur) pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction aux adultes concernés par l'élève et la situation.
7. Consigner les informations sur le formulaire de consignation des événements de violence ou d'intimidation.

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou de la plainte sera assuré le plus rapidement possible suivant l'événement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoin, auteur) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, avoir leur collaboration et leur faire une mise à jour régulièrement.

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Chapitre 6 Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées, aussi la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Chapitre 7 Mesures de soutien, d'encadrement ou disciplinaires

Plusieurs mesures peuvent être envisagées afin d'aider les élèves :

- ✓ **Mesures de soutien pour l'élève victime**
 - Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
 - Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin.
 - Rencontre l'intervenant scolaire.
 - Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...).
 - Référer aux ressources professionnelles de l'école.
 - Rédiger un plan d'intervention.
 - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).
 - Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.
- ✓ **Mesures de soutien pour l'élève auteur**
 - Rencontrer l'intervenant scolaire.
 - Convenir des actions pour mettre fin à la situation.
 - Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
 - Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...).
 - Référer aux ressources professionnelles de l'école.
 - Rédiger un plan d'intervention.
 - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).
 - Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

✓ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontrer l'intervenant scolaire.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...).
- Référer aux ressources professionnelles de l'école.
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police
- Suspension interne et externe
- Expulsion

Annexes

Quoi faire lors d'une intervention?

Petit guide à l'usage des parents



Quoi faire lors d'une intervention?

- **Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).**
- **Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :**
 1. Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 2. S'informer de la fréquence des gestes;
 3. Lui demander comment elle se sent;
 4. Assurer sa sécurité;
 5. L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation;
 6. Prendre action à ce moment en fonction de l'état de l'élève.
- **Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :**

Auprès de la personne qui intimide :

 1. Demander de cesser l'intimidation;
 2. Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
 3. Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
 4. Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
 5. Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation;
 6. Aviser les parents conséquemment au niveau atteint dans le système d'encadrement.

Auprès des témoins :

 1. Écouter leur version des faits;
 2. Offrir du soutien et de l'accompagnement.
 - 3.
- **Lors de récidives ou de gestes graves :**

Lors de gestes graves et récidives, informer l'équipe de professionnels qui prendra les mesures appropriées selon les circonstances et les ressources disponibles.

Petit guide à l'usage des parents

Bien que l'intimidation se présente sous différentes formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

1. L'inégalité des pouvoirs;
2. L'intention de faire du tort;
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement.

L'école s'engage à communiquer avec les parents des enfants impliqués quand l'enquête menée sera concluante et nous permettra de confirmer qu'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou encore que le geste posé était délibéré et dans le but de nuire ou de blesser.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

1. Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
2. Établissez la nature des faits avec exactitude. Ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
3. Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Félicitez-le pour son courage.
4. Prenez contact avec l'enseignante de votre enfant ou encore avec la responsable du service de garde qui saura vous aider ou encore vous référer à la bonne personne. Si vous jugez la situation urgente, communiquez avec la direction de l'école.
5. Aussi difficile que cela puisse être, restez calme et en contrôle. Vous aiderez mieux votre enfant en prenant action pour lui et avec lui de concert avec l'école.
6. Régulièrement, assurez un suivi auprès de votre enfant des actions posées à l'école et validez si la situation s'améliore.
7. Voyez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant.
 - Développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de rehausser l'estime de soi.
 - Inscire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle de lui-même.
 - Favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
 - Encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
 - Éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez donner des exemples et expliquer en quoi chaque situation est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et, dans tous les cas, est inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

1. Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
2. Renforcer les comportements adéquats.
3. Surveiller les amis.
4. Participer avec votre enfant à des loisirs afin d'observer sa façon d'entrer en relation avec les autres.

Dans le cas où la collaboration étroite des différentes parties impliquées ne soit pas envisageable, que les changements attendus ne surviennent pas, la sanction pourrait aller jusqu'au renvoi de l'école.

En quoi suis-je concerné comme parent si mon enfant n'intimide pas et n'est pas intimidé?

Vous pouvez dire à votre enfant que lorsqu'il est témoin de situations qu'il juge inappropriées à l'école, **c'est son devoir d'en parler**. Raconter un incident et transmettre des informations à un intervenant de l'école doit être un acte valorisé par tous les adultes qui gravitent autour des enfants. Vous avez donc un rôle très important à jouer. Rappelez-lui également qu'il peut soutenir la victime en l'invitant à en parler et qu'il peut agir auprès de l'agresseur en n'encourageant pas des actes répréhensibles.

Finalement, nous vous invitons à superviser l'utilisation de l'ordinateur à la maison. Placez l'ordinateur où vous pourrez en tout temps valider ce que votre enfant fait, questionnez-le sur l'utilisation qu'il en fait, demandez-lui de vous montrer ce qu'il y fait et limitez dans le temps sa présence devant l'écran.